

Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 13 octobre 2022 modifiant les annexes de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

« Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

## ANNEXE 2. CAHIER DES CHARGES REPRESENTANT LES EXIGENCES POUR LES CULTURES ORNEMENTALES

(y compris pépinières de plants fruitiers et culture de sapins de Noël)

Niveau d'obligation **1** : mesure à appliquer obligatoirement pour les cultures concernées  
 Niveau d'obligation **2** : 70 % des mesures notées 2 sont appliquées au niveau de l'exploitation  
 Niveau d'obligation **3** : action conseillée

Int. Sol : culture sous protection en pleine terre  
 Int. HS : culture sous protection hors sol  
 Ext. Sol : culture en plein air et en pleine terre  
 Ext. HS : culture en plein air hors sol

Définition : par « organisme nuisible » on entend les organismes nuisibles aux cultures

### PRINCIPE I: BONNES PRATIQUES AGRICOLES

#### 1.1. LA ROTATION DES CULTURES

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence			
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol	Ext. HS
1.1.	Pratiquer la rotation des cultures y compris dans une même parcelle dans les cultures sensibles aux parasites liés au sol pour lutter contre ceux-ci, par exemple <i>Verticillium spp</i> ou les nématodes, ... si il n'y a pas de facteur limitant tels que la surface disponible, les conditions de sol, l'exposition des parcelles, le type de culture (pluriannuelle,...)... Les plants-mères ne sont pas concernées.	/	/	3	/

1.2.	<p>Dispositions pour prévenir la dispersion du souchet comestible :</p> <p>Dans le cas de présence connue de souchet sur une parcelle :</p> <p>1° en cas de location ou de mise à disposition d'une terre, le locataire éventuel est informé par écrit de la présence du souchet et un document est signé de commun accord.</p> <p>2° les mesures suivantes sont prises sur cette parcelle :</p> <p>a) Effectuer les travaux de sol en dernier lieu sur cette parcelle pour éviter la dispersion des tubercules,</p> <p>b) Nettoyer les machines avant de quitter la parcelle contaminée,</p> <p>c) Interdiction de transporter de la terre,</p> <p>d) Interdiction de cultiver des plantes racines, des tubercules, des bulbes jusqu'à ce que la parcelle ne soit plus contaminée,</p> <p>e) Implantation d'une culture de maïs ou d'une culture couvrante (par exemple céréale d'hiver, prairie),</p> <p>f) Eviter la lutte mécanique pour empêcher la dispersion des tubercules de souchet.</p>	/	/	<b>1</b>	<b>1</b>
------	--	---	---	----------	----------

### 1.2. UTILISATION DE TECHNIQUES DE CULTURE APPROPRIÉES

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
1.2.1.	Disposer de l'information concernant les conditions de culture optimales des plantes permettant d'éviter ou diminuer les problèmes d'organismes nuisibles	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
1.2.2.	Mettre en œuvre des pratiques culturales qui contribuent à une utilisation responsable et limitée des pesticides. Des exemples de mesures sont présentés en <i>annexe 2a</i> . En appliquer au moins une.	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
1.2.3.	Maintenir l'état hydrique du sol ou du substrat en bonne condition : mettre en œuvre des mesures de maintien ou d'amélioration de la structure du sol, du drainage, de l'écoulement, éviter le compactage, ...	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
1.2.4.	Pommes de terre : Lutter contre les <b>repousses de pommes de terre</b> durant toute la rotation			<b>3</b>
1.2.5.	Lutter contre la Datura stramoine ( <i>Datura stramonium</i> L.). Eviter que cette mauvaise herbe atteigne le stade de production de graines. (Si le seuil de 10 plantes/ha au stade production de graines est dépassé cela est considéré comme une non-conformité)	/	/	<b>2</b>

**1.3.1. UTILISATION DE CULTIVARS RÉSISTANTS OU TOLÉRANTS**

<b>Code</b>	<b>Exigence</b>	<b>Niveau d'obligation de l'exigence</b>		
		<b>Int - Sol</b>	<b>Int. HS</b>	<b>Ext. Sol HS</b>
1.3.1.	Parmi les variétés répondant aux demandes du marché et correspondant aux caractéristiques de l'endroit où elles seront cultivées, par exemple pour la sensibilité au gel, à l'excès ou au manque d'eau, choisir les variétés ou races résistantes ou tolérantes aux principales maladies s'il y a des variétés résistantes ou tolérantes disponibles et si ces informations sont accessibles.	3	3	3

**1.3.2. UTILISATION DE SEMENCES ET PLANTS NORMALISÉS OU CERTIFIÉS**

<b>Code</b>	<b>Exigence</b>	<b>Niveau d'obligation de l'exigence</b>		
		<b>Int - Sol</b>	<b>Int. HS</b>	<b>Ext. Sol HS</b>
1.3.2.	Vérifier que le matériel végétal et les matières premières utilisés lors du semis, de la plantation, du greffage, ... sont indemnes de maladie ou de ravageur ou utiliser du matériel conforme à la législation régissant la production et la commercialisation des semences et plants.	3	3	3

**1.4.1. UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE PRATIQUES DE FERTILISATION OU DE CHAULAGE**

<b>Code</b>	<b>Exigence</b>	<b>Niveau d'obligation de l'exigence</b>		
		<b>Int - Sol</b>	<b>Int. HS</b>	<b>Ext. Sol HS</b>
1.4.1.	Optimiser la fertilisation : 1° en culture de pleine terre, en réalisant une analyse adéquate du sol à l'installation ou à la réinstallation d'une nouvelle parcelle et ensuite tous les 3 à 5 ans. 2° en culture sur substrat, la fertilisation est ajustée en fonction des besoins de la culture et de la teneur du substrat définie par le fournisseur. En cas de problème de culture procéder à une analyse du substrat et / ou de l'eau d'irrigation.	2	2	2

## 1.4.2. UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE PRATIQUES D'IRRIGATION OU DE DRAINAGE

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
1.4.2.1.	L'irrigation évite l'utilisation excessive d'eau afin de limiter la disparition des nutriments et des pesticides par lessivage ou de ne pas favoriser des maladies liées à l'excès d'eau. Elle est adaptée aux besoins de la plante. Toutes les mesures sont prises afin de limiter les pertes d'eau.	3	3	3
1.4.2.2.	Pour l'irrigation, utiliser de préférence l'eau de pluie. D'autres sources d'eau autorisées par la législation actuelle sont : l'eau de ruisseau, l'eau d'un puits ouvert, l'eau de puits de forage, l'eau de distribution, l'eau obtenue par des procédés reconnus.	1	1	1

## 1.5. PRÉVENTION DE LA PROPAGATION DES ORGANISMES NUISIBLES PAR DES MESURES D'HYGIÈNE

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
1.5.1.	Si la présence de pathogène est constatée, traiter avant la plantation, le repiquage, le rempotage ou la transplantation	3	3	3
1.5.2.	Utiliser des pots et des plateaux de bouturage et de semis propres	/	1	/
1.5.3.	Conserver le terreau et les amendements dans un endroit abrité	3	3	3
1.5.4.	Nettoyer les aires de cultures en pots et en conteneurs	/	2	/
1.5.5.	Enlever régulièrement les plantes et les restes de plantes malades.	2	2	2
1.5.6.	Gérer les tas de déchets organiques et les restes de culture ou de substrats de façon adéquate.	1	1	1
1.5.7.	En cas de risque, nettoyer et/ou désinfecter régulièrement les outils et les machines, au moins entre deux traitements du sol ou de la culture.	3	3	3
1.5.8.	Respecter la réglementation concernant les organismes de quarantaine.	1	1	1
1.5.9.	Dans les entreprises à risque (pathogènes facilement disséminables): utiliser des équipements de désinfection pour les chaussures (pédiluves) pour la circulation interne et fournir des combinaisons aux visiteurs pour la circulation externe	1	1	/
1.5.10.	Suivre un ordre dans le traitement des cultures : de la culture saine à la culture à risque.	3	3	3

1.5.11.	Adopter une climatisation optimale en fonction de la culture (aération, chauffage, ...).	3	3	/	/
1.5.12.	Désinfecter l'eau de drainage en cas de réutilisation (cultures hors sol) et adapter la technique de désinfection en fonction du risque (espèce(s) cultivée(s), type de substrat, densité de la culture, ...).	/	3	/	3
1.5.13.	Plantes sensibles au feu bactérien <sup>(1)</sup> ( <i>Erwinia amylovora</i> ) : En cas de détection de feu bactérien, tant en zone tampon qu'en zone non-tampon, éliminer les parties infectées ou détruire les plants infectés conformément aux instructions données par l'AFSCA pour les zones tampons.				1
1.5.14.	Plantes sensibles au feu bactérien <sup>(1)</sup> ( <i>Erwinia amylovora</i> ), mesures de prévention :				
	a) La taille est préférable en hiver afin de prévenir toute contamination. Utiliser un matériel de taille désinfecté. Les haies d'Aubépine sont taillées annuellement, entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 1 <sup>er</sup> mars afin de freiner la croissance ;				2
	b) Réaliser un contrôle des infections dans et autour de la pépinière ;				1
	c) Produire de préférence des espèces et des variétés peu ou pas sensibles.				2
	d) Surveiller l'apparition de symptômes de feu bactérien ( <i>Erwinia amylovora</i> ) sur les haies d'aubépinés dans et autour des parcelles et installations situées dans un rayon de 500 m autour des vergers de fruits à pépins et des pépinières produisant des plantes sensibles au feu bactérien (pommiers, poiriers, cognassiers, ...). En cas d'apparition de symptômes de la maladie, la taille des haies d'aubépine malades est obligatoire dès l'apparition des premiers symptômes. Les déchets de taille sont éliminés avec précaution et les outils de taille sont désinfectés	1	1	1	1

(1) Notamment : Amelanchier (Amelanchier), *Chaenomeles* (Cognassier du Japon), *Cotoneaster* (Cotonéaster), *Crataegus* (Aubépine), *Cydonia* (Cognassier), *Eriobotrya* (Néflier du Japon), *Malus* (Pommier), *Mespilus* (Néflier), *Photinia davidiana* (Stranvaesia), *Pyracantha* (Buisson ardent), *Pyrus* (Poirier), *Sorbus* (Sorbier)

## 1.6. PROTECTION ET LE RENFORCEMENT DES ORGANISMES UTILES IMPORTANTS

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
1.6.1.	Appliquer dans l'exploitation au moins 2 mesures proposées en <b>annexe 2b</b> en faveur de la biodiversité, des structures écologiques et des organismes utiles importants pour les cultures.	/	/	2
1.6.2.	Favoriser les ennemis naturels par exemple grâce à la climatisation, aux plantes refuges, aux endroits de nidification ou aux abris.	2	2	/

PRINCIPE II : AVERTISSEMENTS ET PRINCIPE III: SEUILS D'INTERVENTION

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
2/3.1.	Disposer de l'information relative aux principales maladies, aux mauvaises herbes et aux organismes nuisibles et utiles pour ses cultures.	1	1	1
2/3.2.	Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles. Ce risque est estimé de préférence à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité s'ils sont connus. Choisir au moins une méthode de monitoring ou de dépistage parmi celles présentées en <i>annexe 2c</i> .	1	1	1

PRINCIPE IV : MÉTHODES DE LUTTE ALTERNATIVES

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
4.1.	Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables, sont préférées aux méthodes chimiques <u>si et seulement si</u> elles ont fait la preuve d'une efficacité, d'une faisabilité et d'une rentabilité économique suffisantes. Appliquer au moins une des mesures présentées en <i>annexe 2d</i> .	2	2	3

## PRINCIPE V : CHOIX DES PESTICIDES

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
5.1.1.1.	Respecter les conditions d'utilisation des pesticides mentionnées sur les actes d'autorisation.	1	1	1
5.1.1.2	Le producteur dispose ou a accès à l'information relative à la liste des pesticides autorisés pour chaque culture présente dans son exploitation.	1	1	1
5.1.1.3.	Choisir le produit selon son efficacité en fonction du stade de la culture, de la maladie, du nuisible ou de la mauvaise herbe, de la sélectivité vis-à-vis des organismes utiles, de sa toxicité, du risque de développement de résistance et des risques pour l'environnement.	3	3	3

## PRINCIPE VI : NIVEAU D'UTILISATION (DOSE ET FRÉQUENCE)

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
6.1.	Effectuer le traitement dans les conditions climatiques les plus favorables à une efficacité optimale du produit.	3	3	3
6.2.	Calculer au plus juste la quantité de produit et de bouillie nécessaire afin d'éviter les mauvais dosages et les restes.	2	2	2
6.3.	Lorsque cela est possible, privilégier les applications dirigées ou locales, par exemple les herbicides foliaires, l'enrobage des semences, ...	3	3	3
6.4.	Utiliser des buses permettant de réduire de minimum 50% la dérive des brumes de pulvérisation pour les cultures en plein air. OU Utiliser des techniques de réduction de la dérive de minimum 50%	/	/	1
6.5.	Avant et pendant la culture et durant le stockage, utiliser uniquement les produits phytopharmaceutiques et les biocides autorisés en Belgique. Appliquer les produits phytopharmaceutiques conformément à la technique reconnue pour le type de formulation utilisée et conformément aux conditions d'utilisation mentionnées sur l'étiquette ou l'acte d'autorisation. Utiliser une technique de pulvérisation adaptée et efficace.	1	1	1

### PRINCIPE VII : UTILISATION DES STRATÉGIES ANTI-RÉSISTANCE

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
7.1.	Respecter les principes de base et les conseils diffusés dans les avertissements concernant la gestion des risques de résistance. Si un risque de résistance est connu pour un produit, les modalités d'application définies dans les actes d'autorisation le prennent en compte.	1	1	1
7.2.	Parmi les pesticides autorisés et disponibles, utiliser en alternance et/ou en mélange ceux qui ont un mode d'action différent.	2	2	2
7.3.	S'il y a un risque de résistance, appliquer des méthodes et des produits non-chimiques.	2	2	3

### PRINCIPE VIII : VÉRIFICATION DU TAUX DE RÉUSSITE DES MESURES

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence		
		Int - Sol	Int. HS	Ext. Sol HS
8.1.	Enregistrer toute utilisation de pesticide dans un registre adapté qui contient au moins les informations suivantes: a) la culture ; b) la parcelle ; c) la date de traitement ; d) l'ennemi visé ; e) le produit phytopharmaceutique utilisé nom commercial ; f) la dose	1	1	1
8.2.	Enregistrer dans un registre adapté toute lutte non chimique effectuée (mécanique, biologique, ...)	3	3	3
8.3.	Noter sur le formulaire d'enregistrement sur quelle base la lutte a été décidée (observations, référence de messages d'avertissement, analyse d'un échantillon, ...)	3	3	3
8.4.	Mentionner si le traitement a été efficace (oui-non-pas d'avis)	3	3	3



## ANNEXESA L'ANNEXE 2.

ANNEXE 2A. - ANNEXE AU POINT 1.2.2. DE L'ANNEXE 2  
TECHNIQUES DE CULTURE CONSEILLÉES POUR PRÉVENIR ET/OU ÉRADIQUER  
LES ORGANISMES NUISIBLES:

Appliquer au moins une mesure présentée ci-dessous  
EN CULTURES DE PLANTES FLEURIES

1° Pratiquer un vide sanitaire ou une désinfection des serres pour briser les cycles des ravageurs.
2° Effectuer un désherbage des plantes adventices dans la serre (destruction des foyers d'infection/infestation) et garder la serre propre en les retirant régulièrement.
3° Eviter la formation de foyers d'infection/infestation sur les plantes pérennes présentes dans la serre (ex : plantes d'intérieur).
4° Désinfecter régulièrement les outils car ceux-ci peuvent être vecteurs de maladies.
5° Eviter une trop forte densité de cultures des plantes en pots pour faciliter la circulation de l'air.
6° Quand les conditions météorologiques le permettent, semer une culture Intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) particulièrement après la culture de chrysanthème pomponnettes.

## EN PÉPINIÈRE DE PLEIN AIR

## 1) CULTURE EN PLEINE TERRE

1° Choisir judicieusement les parcelles pour une nouvelle plantation : * état du sol : drainage, parcelle réputée favorable aux cultures sensibles au <i>Verticillium</i> , * analyse nématologique pour les espèces sensibles telles que pour les rosacées.
2° Mettre au repos les parcelles entre 2 coupes d'arbres.
3° Semer un engrais vert durant la mise au repos pour améliorer la teneur en matière organique du sol et pour lutter contre des maladies et ravageurs, par exemple, certaines tagetes pour le contrôle des nématodes comme le <i>Pratylenchus penetrans</i> , l'avoine japonaise, ...
4° Si possible restituer entièrement l'engrais vert au sol par un enfouissement superficiel après destruction naturelle de celui-ci (gel ou fin de cycle si annuel).
5° Corriger le pH : celui-ci joue sur la disponibilité des éléments minéraux, sur la structure du sol et sur la vie microbienne. Les sols trop acides sont compacts ; ils deviennent alors favorables au développement de micro-organismes anaérobies, souvent pathogènes.
6° Apporter des matières organiques correctement compostées et ainsi riches en micro-organismes utiles, antagonistes des micro-organismes pathogènes (fumier composté, compost microbiologiquement contrôlé).
7° Incorporer superficiellement la matière organique et ne pas l'enfouir en profondeur.
8° Semer des cultures intercalaires entre les lignes d'arbres pour limiter l'érosion du sol et le désherbage chimique ou mécanique.
9° Eliminer mécaniquement les sources d'infestations hivernantes ou estivales : éliminer les pousses atteintes par l'oïdium, les chancres, ...
10° Nettoyer les chancres et badigeonner les plaies avec des pâtes insecticides et / ou fongicides agréées pour cet usage.
11° Eliminer les branches où il y a des chenilles de zeuzère et détruire celles-ci.

## 2) CULTURE EN CONTENEURS

1° Bien choisir l'emplacement de l'aire de culture : ventilé mais sans excès
2° La surface de l'aire de culture permet un bon écoulement de l'eau de drainage lors de l'irrigation ou des fortes pluies
3° Choisir un substrat approprié : * bonne rétention en eau et en air * indemne de graines d'adventices.
4° Maintenir les réservoirs d'eau à l'abri de la lumière et de contamination par des graines d'adventices.
5° Eviter les densités de culture trop élevées.
6° Assurer un bon maintien des plantes via des supports, des brise-vents, ....

ANNEXE 2B. - ANNEXE AU POINT 1.6. DE L'ANNEXE 2  
MESURES POUR PROTÉGER ET RENFORCER LES ORGANISMES UTILES  
IMPORTANTES

Appliquer au moins deux des mesures suivantes :

EN CULTURES DE PLANTES FLEURIES

1° Respecter les délais de réintroduction des <b>auxiliaires</b> .
2° Installer des refuges permettant de maintenir les organismes utiles dans les serres (par exemple : refuge à chrysope, refuge à coccinelles, ...)
3° Effectuer un état des lieux biologique avant toute intervention afin de vérifier si le traitement se justifie.
4° Installer des plantes refuges permettant l'hivernage des organismes utiles, par exemple Ricin pour <i>Amblyseius</i> sp..

EN PÉPINIÈRE DE PLEIN AIR (CULTURES DE PLEINE TERRE ET CULTURES EN CONTENEURS)

1° Maintenir une bande herbacée sur au moins un côté de la parcelle. Celle-ci ne recevra ni fertilisant ni pesticide. Toutefois un traitement localisé avec un herbicide foliaire est autorisé pour éliminer les chardons, orties, Rumex.
2° Conserver et entretenir des refuges isolés, jugés intéressants pour la nidification, la reproduction et l'hivernation de la faune utile sans qu'ils ne deviennent des refuges à gibier, par exemple le saule isolé.
3° Installer ou maintenir des abris pour l'hivernation des organismes utiles (haie, buisson, abri à chrysopes ou à forficules).
4° Installer un perchoir à rapaces dans les parcelles.
5° Placer des nichoirs à oiseaux (mésange bleue : orifice de 26-28 mm ; mésange charbonnière : 30-35 mm).
6° Placer des nichoirs à rapaces sur l'exploitation (faucon crécerelle, chouette chevêche, chouette hulotte, ...).
7° Installer une plate-bande fleurie dans les parcelles, constituée d'un mélange de plantes indigènes favorisant le maintien des auxiliaires (syrphes, chrysopes, ...).
8° Maintenir les floraisons spontanées sur les surfaces non cultivées (le pourtour des parcelles, les « courts tours », ...).

## ANNEXE 2C - PRINCIPES II ET III: MÉTHODES DE MONITORING ET DE DÉCISION D'INTERVENTION

Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles. Ce risque est estimé à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité.

Choisir au moins une méthode parmi les suivantes :

### 1) OBSERVATIONS VISUELLES DANS LA CULTURE :

Monitoring/dépistage intensif et systématique dans la culture au moyen, entre autres, d'observations visuelles régulières avec l'aide de l'utilisation de pièges collants, pièges à phéromones, plantes indicatrices, comptages, .... Les résultats de ces monitorings sont consignés.

### 2) SYSTÈME D'AVERTISSEMENT

Les messages d'avertissements, lorsqu'ils existent pour le couple culture et ennemi et sont adaptés à la région) émis par des services d'avertissements reconnus, couplés éventuellement à des observations visuelles sont des éléments décisionnels. Ils prennent notamment en compte les seuils d'intervention économiques lorsqu'ils existent. La référence à ces avertissements est consignée.

En cultures ornementales : CEHW

En sapins de Noël: CPSN

Ou tout autre système reconnu selon la procédure fixée par le ministre.

3) Disposer d'un **ENCADREMENT INDIVIDUEL** et d'un suivi des parcelles par un service d'avertissement reconnu ou un conseiller titulaire d'une phytolice P3 Distribution et Conseil. Le suivi des parcelles et les avis reçus sont consignés.

4) **RÉFLEXION SUR BASE DES DONNÉES CLIMATOLOGIQUES** qui ont un impact sur la pression d'infection. Cette réflexion est consignée.

5) **DÉTERMINATION OU ANALYSE** d'un échantillon atteint par une maladie. Le rapport d'analyse est conservé.

6) **RÉFLEXION SUR BASE DU CYCLE DU NUISIBLE** dans des cas particuliers, par exemple lorsqu'une intervention est possible uniquement en préventif pour certaines maladies). Cette réflexion est consignée.

**ANNEXE 2D - PRINCIPE IV : MÉTHODES DE LUTTE ALTERNATIVES**

Exemples de **méthodes biologiques, physiques** et autres méthodes **non chimiques** alternatives aux méthodes chimiques.

Appliquer au moins une des mesures ci-après.

Utiliser des solutions **alternatives au désherbage chimique** :

Cultures couvre-sol
Mulch
Matière organique couvrante
Désherbage mécanique
Désherbage thermique
Arrachage
Bâches couvre-sol

Utiliser des **compléments ou des alternatives à la lutte chimique contre les maladies et les nuisibles** :

Utiliser des préparations biologiques autorisées contre les maladies ou les ravageurs, par exemple, <i>Trichoderma</i> contre les moisissures, <i>Bacillus</i> contre les chenilles, ...
Favoriser ou utiliser les ennemis naturels, en culture de plein air.
Utiliser de méthodes physiques, par exemple l' élimination au moyen de pièges et de bandes adhésives, le traitement thermique de jeunes plants, la filtration lente sur sable pour enlever les champignons, le traitement UV, le traitement à l'ozone, le moustiquaire, ...
Désinfection biologique du sol.
Désinfection physique du sol (vapeur, ...).
Désinfection du sol par la solarisation.
Utiliser des solutions biotechnologiques : confusion par phéromones ou pièges à phéromones.
Répulsifs physiques.

»

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 octobre 2022 modifiant les annexes de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Namur le 13 octobre 2022.

W. BORSUS